

Ministère de l'Éducation

**Document technique sur la formule
de financement des services de
garde 2014**

Février 2014

An equivalent publication is available in English under the title: *Child Care Funding Technical Paper*,
February 2014

ISSN 2291-1170
ISBN : 978-1-4606-0776-3 (PDF)

Table des matières

Introduction.....	1
Renseignements généraux.....	1
Contexte	2
Objectif	2
Aperçu de la formule de financement.....	3
Volets et allocations.....	3
Structure	4
Données	5
Allocation de fonctionnement pour la prestation des services.....	6
Allocation à objet spécial.....	8
Communautés rurales ou éloignées	8
Langue.....	9
Transition vers PAJETP.....	10
Transformation.....	10
Coût de la vie.....	11
Autochtones.....	11
Renforcement de l'expertise	12
Réparations et entretien	12
Rajustement selon l'utilisation	13
Rajustement de plafond.....	13
Petites installations de distribution d'eau et territoires non érigés en municipalités	15
Petites installations de distribution d'eau	15
Territoires non érigés en municipalités	15
Allocation pour les immobilisations (réaménagement).....	15
Points de référence relatifs aux ressources pour besoins particuliers et aux dépenses administratives	16
Exigences liées au partage des frais	17
Présentation de rapports et responsabilité.....	18
Exigences en matière de rapports	18
Lignes directrices sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants de l'Ontario de 2014	18

Pour en savoir plus	18
Abréviations.....	19

Introduction

Le gouvernement est déterminé à concrétiser une vision pour la petite enfance dans laquelle les enfants et les familles de l'Ontario peuvent entièrement compter sur le soutien d'un réseau de programmes et de services de haute qualité attentif, accessible et de plus en plus intégré, conçu pour favoriser le sain développement des enfants et mieux les équiper pour l'avenir.

L'introduction d'une formule et d'un cadre de financement des services de garde en 2013 a été une étape clé de la modernisation du secteur des services de garde. La formule et le cadre de financement des services de garde accordent aux gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR) et aux conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS) la latitude voulue pour déterminer comment allouer les fonds destinés aux services de garde afin de mieux répondre aux besoins des enfants, des familles et des exploitants de services de garde au sein de leur collectivité

Fondée sur des données probantes, cette formule sert de renseignements publics pour assurer une affectation équitable des fonds destinés aux gestionnaires de services de garde de l'Ontario.

Renseignements généraux

La formule de financement des services de garde visait à moderniser le mode de financement du fonctionnement. Elle permet de satisfaire la demande en matière de services, contribue à stabiliser les frais et améliore la fiabilité des services de garde afin de mieux répondre aux besoins des exploitants et des parents. Dans le cadre du protocole d'entente conclu entre l'Association of Municipalities of Ontario (AMO) et le gouvernement provincial, et de l'Entente Toronto-Ontario de coopération et de consultation, le ministère de l'Éducation et des employés municipaux membres du Groupe de travail sur la formule de financement pour la garde d'enfants (GTFFGE) ont approuvé les objectifs généraux suivants en vue d'orienter l'élaboration de la formule de financement

- **Efficacité** : La formule se fonde sur des données probantes et l'expertise pour corriger les inégalités liées aux allocations actuelles, tout en répartissant les fonds et en simplifiant le processus de financement afin d'optimiser l'incidence des sommes investies dans le secteur;
- **Souplesse** : La formule repose sur les données les plus à jour disponibles, permet des changements dans le secteur et s'adapte aux besoins en matière de services;

- **Prévisibilité et transparence** : Les gestionnaires de services peuvent s'attendre à une certaine continuité dans le financement, sous réserve des données publiques disponibles, qui sont actualisées chaque année;
- **Qualité** : La formule favorise l'uniformité de l'approche et l'accès par les familles aux services, et offre aux enfants des programmes de haute qualité;
- **Responsabilité** : La formule comporte des exigences en matière d'enveloppes budgétaires et de rapports qui soutiennent les objectifs de financement.

Contexte

L'ancienne formule de financement des services de garde était désuète (selon l'historique des allocations remontant à 1998) et ne correspondait plus à la demande. Comme les données qu'utilisait le Ministère dataient de plus de 20 ans, l'ancienne formule n'était pas adaptée à l'évolution de la démographie, ni aux pressions présentes dans les zones de croissance. Par ailleurs, l'ancien cadre de financement était complexe, lourd sur le plan administratif et caractérisé par un manque de transparence et de responsabilité.

Tous ces éléments structurels nuisaient à l'efficacité de l'utilisation des ressources, d'autant que le système de garde d'enfant aborde les pressions qui accompagnent la mise en œuvre du programme maternelle et jardin d'enfants à temps plein. Ces problèmes structurels diminuaient également la capacité du gouvernement à communiquer des solutions.

Objectif

Dans un souci de transparence envers la clientèle, le présent document expose les formules sous-jacentes et les autres critères utilisés dans le calcul des allocations de fonds destinées aux services de garde pour l'année 2014.

La formule de financement des services de garde se base sur des données fiables et publiques, telles que le seuil de faible revenu (SFR), le nombre d'enfants, le niveau de scolarité atteint et l'absence de connaissance des deux langues officielles.

Aperçu de la formule de financement

Volets et allocations

Voici les trois principaux volets de la formule de financement : l'allocation de fonctionnement pour la prestation des services, l'allocation de fonctionnement à objet spécial et l'allocation pour les immobilisations. La plupart des fonds ont été attribués dans le cadre de l'allocation de fonctionnement pour la prestation des services et serviront à stabiliser le financement du fonctionnement des services de garde.

L'allocation de fonctionnement à objet spécial servira à couvrir les frais ponctuels engagés pour offrir des services dans des zones particulières et à certains groupes ciblés. L'allocation pour les immobilisations, quant à elle, vise à aider les GSMR et les CADSS à entretenir et à améliorer l'infrastructure des services de garde.

Catégorie	Sous Catégorie	Financement en 2014 Millions de dollars
Allocation de fonctionnement pour la prestation des services		774,2
Allocation de fonctionnement à objet spécial	<i>Communautés rurales ou éloignées</i>	30,2
	<i>Langue</i>	53,9
	<i>Transition vers PAJETP</i>	42,1
	<i>Transformation</i>	5,6
	<i>Coût de la vie</i>	32,3
	<i>Autochtones</i>	2,2
	<i>Renforcement de l'expertise</i>	5,4
	<i>Réparations et entretien</i>	2,3
	<i>Rajustement selon l'utilisation</i>	32,2
Petites installations de distribution d'eau ¹		0,4
Territoires non érigés en municipalités ¹		1,3
Allocation pour les immobilisations	<i>Réaménagement</i>	7,1
Total		989,5 ²

¹ Les fonds destinés aux petites installations de distribution d'eau et aux territoires non érigés en municipalités ont été alloués en fonction du plus élevé des montants déclarés figurant dans les prévisions budgétaires révisées de 2013 ou les états financiers de 2012, car ces fonds sont alloués sur demande.

² Il est à noter que le total peut ne pas correspondre à la somme des montants, car ces derniers ont été arrondis.

Structure

La formule de financement des services de garde comporte 11 volets (cela exclut les fonds destinés aux petites installations de distribution d'eau et aux territoires non érigés en municipalités qui sont alloués sur demande).

Les allocations relatives à 10 de ces volets (sauf le rajustement selon l'utilisation) reposent sur 14 données distinctes (p. ex. le pourcentage des enfants de 3,9 à 12 ans de l'Ontario, le pourcentage des participants au programme Ontario au travail (programme OT), le pourcentage de la population qui ne possède pas de certificat, de diplôme ou de grade).

- Chaque donnée est utilisée dans le calcul du montant d'un ou de plusieurs volets. Par exemple, le nombre d'enfants est utilisé dans le calcul du montant de l'allocation pour la prestation des services de base, la transition vers PAJETP, le renforcement de l'expertise, etc.
- Plus d'une donnée peut être utilisée pour calculer le montant d'un seul volet. Par exemple, le volet Langue repose sur les données suivantes : 1) la proportion de la population qui ne connaît aucune des deux langues officielles et 2) la proportion de la population francophone.

Les données sont utilisées pour calculer la part des fonds du GSMR ou du CADSS de chaque volet. À titre d'illustration, le volet Transformation repose entièrement sur la proportion d'enfants de 4 et 5 ans du GSMR ou du CADSS par rapport au total provincial.

- Un GSMR ou CADSS compte 3 201 enfants âgés de 4 et 5 ans;
- Il y a 293 167 enfants âgés de 4 et 5 ans en Ontario;
- Par conséquent, à partir de cet exemple, le GSMR ou le CADSS recevrait 1,09 % (3 201/293 167) des (5 625 000 \$ alloués au) volet Transformation ou 613 125 \$.

Le ministère utilise cette méthode de calcul du pourcentage pour déterminer la part de financement de chaque GSMR ou CADSS pour chaque volet de la formule de financement des services de garde. Par conséquent, le montant de chaque allocation d'un GSMR ou d'un CADSS est déterminé en fonction de sa part de pourcentage par rapport à celle des 46 autres GSMR et CADSS.

Données

Toutes les données ont été mises à jour pour le calcul des allocations de 2014, à l'exception du seuil de faible revenu, car cette donnée n'était pas disponible lors du versement des allocations de 2014.

Données	Sources de données mises à jour en 2014
SFR	
Connaissance des deux langues officielles	✓
Francophones	✓
Densité de population	✓
Mesure de collectivité rurale et de petite taille	✓
Projections démographiques du MFO	✓
Autochtones	✓
Niveau de scolarité atteint	✓
Participants au programme OT	✓
Coût de la vie	✓

Remarque : Les projections démographiques relatives aux enfants du ministère des Finances se fondent sur les données du recensement de 2006 de Statistique Canada.

Allocation de fonctionnement pour la prestation des services

La majeure partie des fonds, soit 774,2 millions ou 78 % du financement total (à l'exception des petites installations de distribution d'eau et des services de garde d'enfants situés dans des territoires non érigés en municipalités), sont versés dans le cadre de l'allocation de fonctionnement pour la prestation des services de base. Celle-ci vise à favoriser la disponibilité de services de garde agréés auprès de tous les parents, et à aider les familles admissibles à participer à des programmes agréés de garde d'enfants et d'éducation de la petite enfance.

Voici les données dont le ministère tient compte pour répartir cette allocation :

- Une portion de 66,5 % est pondérée en fonction des données de Statistique Canada relatives au SFR, qui constitue le seuil de revenu en deçà duquel une famille est susceptible de consacrer une part plus importante de ses revenus à la nourriture, à l'hébergement et aux vêtements qu'une famille moyenne;
- Une portion de 23,5 % de l'allocation est pondérée en fonction des données démographiques (17 % pour les enfants âgés de 0 à 3,8 ans et 6,5 % pour les enfants âgés de 3,9 à 12 ans). La pondération se fonde sur les ratios de dotation en personnel définis dans la *Loi sur les garderies* selon les groupes d'âge;
- Une portion de 5 % est pondérée d'après les données de Statistique Canada sur le niveau de scolarité atteint. Il s'agit d'une évaluation du pourcentage de la population qui ne possède pas de certificat, de diplôme ou de grade;
- Une portion de 5 % est pondérée en fonction des données associées aux participants au programme OT. Ces données sont fournies par le ministère des Services sociaux et communautaires.

Allocation de fonctionnement pour la prestation des services Données ³	Proportion du financement
Renseignements sur le SFR	66,5 %
Enfants de 0 à 3,8 ans (nombre pondéré)	17 %
Enfants de 3,9 à 12 ans	6,5 %
Données démographiques – Total	23,5 %
Niveau de scolarité atteint	5,0 %
Participants au programme OT	5,0 %

³ La pondération se fonde sur les ratios de dotation en personnel définis dans la Loi sur les garderies selon les groupes d'âge. (Veuillez consulter la page 12.)

Les fonds offerts dans le cadre de l'allocation de fonctionnement pour la prestation des services de base permettent d'accorder davantage de financement aux gestionnaires de services qui accueillent le plus grand pourcentage d'enfants issus de familles vivant sous le SFR.

On calcule l'allocation de chaque GSMR et CADSS en déterminant la proportion de chaque donnée (p. ex. le nombre d'enfants âgés de 0 à 3,8 ans) par rapport au total provincial (p. ex. tous les enfants de ce groupe d'âge).

Les données ci-dessus ont été sélectionnées parce qu'elles constituaient des indicateurs fiables et transparents de la demande pour des services de garde et des besoins en places subventionnées.

Allocation à objet spécial

À la lumière de la rétroaction fournie par le GTFFGE, et comme les coûts liés à la prestation de services de garde varient selon les régions, la formule de financement des services de garde comprend une allocation à objet spécial qui sert de complément à l'allocation de fonctionnement pour la prestation des services de base. Ces fonds sont adaptés aux frais ponctuels engagés pour la prestation de services à l'échelle locale ou régionale dans des zones particulières ou à certains groupes cibles. Cette allocation comporte les volets suivants :

- Communautés rurales ou éloignées (30,2 millions de dollars);
- Langue (53,9 millions de dollars);
- Transition vers PAJETP (42,1 millions de dollars);
- Transformation (5,6 millions de dollars);
- Coût de la vie (32,3 millions de dollars);
- Autochtones (2,2 millions de dollars);
- Renforcement de l'expertise (5,4 millions de dollars);
- Réparations et entretien (2,3 millions de dollars);
- Rajustement selon l'utilisation (32,2 millions de dollars);
- Rajustement de plafonnement.

L'allocation de fonctionnement à objet spécial s'élève à 203,9 millions de dollars, soit 20,6 % de l'ensemble de l'enveloppe budgétaire de 2014.

Communautés rurales ou éloignées

Le volet Communautés rurales ou éloignées tient compte des frais plus élevés engagés pour offrir des services de garde dans des zones rurales ou de vastes territoires où la population est très dispersée. Il repose sur deux données :

- La densité de la population, afin de déterminer le taux de dispersion au sein des GSMR et des CADSS. Plus la population est dispersée, plus il est coûteux pour les fournisseurs de servir ces zones. Cette mesure représente 20 % des fonds, et est calculée comme suit :

- Division de la superficie du territoire par la population totale. Le quotient est ensuite divisé par le ratio à l'échelle provinciale.
- La mesure de collectivité rurale et de petite taille permet de déterminer la proportion de la population qui habite dans des régions rurales ou de petites collectivités. Elle a été élaborée par le ministère des Finances pour guider le Fonds de partenariat avec les municipalités de l'Ontario (FPMO). Cette mesure représente 80 % des fonds de ce volet.

En outre, le ministère a créé une fonction par paliers pour tenir compte des problèmes particuliers auxquels sont confrontées les collectivités situées dans des zones rurales du Nord de l'Ontario et ayant une faible densité de population. Cette mesure s'applique à tous les CADSS servant des collectivités rurales du Nord de la province et la région du Grand Sudbury. Un facteur de pondération de trois est appliqué à cette clientèle. Cette mesure se calcule comme suit :

- Population rurale totale divisée par le nombre de personnes habitant des zones rurales dans la province;
- Un facteur de pondération de trois est appliqué à la clientèle des zones rurales du Nord de l'Ontario.

Le volet Communautés rurales ou éloignées s'élève à 30,2 millions de dollars en 2014 (3,1 % de l'ensemble de l'enveloppe budgétaire).

Emplacement du gestionnaire de services de garde	Proportion du financement
Densité de population	20 %
Mesure de collectivité rurale et de petite taille	80 %
Zones rurales du Nord	3
Autres zones rurales	1

Langue

Ce volet permet de tenir compte des coûts ponctuels associés à la prestation de services de garde aux enfants dont la langue la plus couramment parlée à la maison est le français et aux enfants qui ne connaissent aucune des deux langues officielles. Au total, 35 % des fonds de ce volet qui devrait s'élever à 53,9 millions de dollars sont affectés à la clientèle de la première catégorie et 65 % à la seconde.

Ce volet comprend une fonction par paliers pour tenir compte des problèmes uniques que rencontrent les collectivités où les francophones sont nombreux. On calcule cette

mesure en divisant le nombre de personnes qui parlent plus couramment le français à la maison par le total provincial :

- Un facteur de pondération de deux est attribué aux GSMR et aux CADSS dont les collectivités présentent une population de plus de 150 000 personnes et où plus de 5 % des habitants parlent plus couramment le français à la maison;
- Un facteur de pondération de trois est attribué aux GSMR et aux CADSS dont les collectivités présentent une population de plus de 150 000 personnes et où plus de 20 % des habitants parlent plus couramment le français à la maison.

Le volet Langue s'élève 53,9 millions de dollars en 2014 (5,5 % de l'ensemble de l'enveloppe budgétaire).

Proportion estimative des enfants dont la langue la plus couramment parlée à la maison est le français	Proportion du financement
Aucune connaissance des deux langues officielles	65 %
Français plus couramment parlé à la maison	35 %
<i>De 0 à 4,9 %</i>	1
<i>De 5 à 19,99 %*</i>	2
<i>20 % ou plus⁴</i>	3

Transition vers PAJETP

Ce volet vise à assurer la viabilité du réseau pendant la réforme importante du secteur qui a eu lieu lors de la mise en œuvre du Programme d'apprentissage des jeunes enfants à temps plein (PAJETP). Ces fonds aideront les exploitants de services de garde à adapter leurs programmes à la clientèle plus jeune et tiendront compte des frais connexes. Ce financement est alloué en fonction du pourcentage pondéré d'enfants âgés de 0 à 3,8 ans vivant dans la province.

Le volet Transition vers PAJETP se chiffre à 42,1 millions de dollars en 2014 (4,3 % de l'ensemble de l'enveloppe budgétaire).

Transformation

Les fonds alloués pour la transformation appuieront la refonte du secteur des services de garde au cours de la transition vers PAJETP. Ce volet soutient l'allocation destinée aux travaux de réaménagement et la *politique « Les écoles d'abord » concernant les fonds d'immobilisations destinés à l'aménagement des locaux pour la garde d'enfants*, car il couvre les frais ponctuels engagés par les exploitants de services de garde à but

⁴ La population totale doit s'élever à plus de 150 000 habitants.

non lucratif participant à des activités de transformation opérationnelle, nécessitant du soutien en la matière ou déménageant dans des locaux scolaires récemment remis à neuf. Les fonds sont attribués en fonction du pourcentage d'enfants de 4 et 5 ans vivant dans la province.

Le volet Transformation s'élève à 5,6 millions en 2014 (0,6 % de l'ensemble de l'enveloppe budgétaire).

Coût de la vie

Ce volet tient compte des frais plus élevés liés à la prestation de services de garde dans certaines régions comparativement à la moyenne provinciale. L'affectation des fonds se fait en fonction des éléments suivants :

- les données compilées dans le cadre de l'Enquête sur les dépenses des ménages de Statistique Canada, qui reposent sur les prévisions des dépenses des ménages et la taille de la population;
- les collectivités comportant un grand nombre d'enfants de 0 à 12 ans (plus de 125 000) pour prendre en considération les problèmes particuliers auxquels elles sont confrontées.

Le volet Coût de la vie est de 32,3 millions de dollars en 2014 (3,3 % de l'ensemble de l'enveloppe budgétaire). Les facteurs ont été tirés des données compilées dans le cadre de l'Enquête sur les dépenses des ménages afin de déterminer une pondération des données de la population totale de chaque GSMR et CADSS en fonction de la taille de la zone de résidence.

Coût de la vie	Proportion du financement
Enquête sur les dépenses des ménages	75 %
<i>Population de 0 à 29 999 personnes</i>	1
<i>Population de 30 000 à 99 999 personnes</i>	1,03
<i>Population de 100 000 à 249 000 personnes</i>	1,12
<i>Population de 250 000 à 499 999 personnes</i>	1,17
<i>Population de 500 000 à 999 999 personnes</i>	1,17
<i>Population de 1 000 000 personnes et plus</i>	1,27
Plus de 125 000 enfants de 0 à 12 ans	25 %

Autochtones

Ce volet tient compte des frais ponctuels liés à la prestation de services de garde adaptés aux besoins culturels des familles dont les membres se disent Autochtones

hors réserve⁵. Les fonds sont alloués selon les données de Statistique Canada sur la proportion d'enfants autochtones âgés de 0 à 4 ans.

Le volet Autochtones s'élève à 2,2 millions de dollars en 2014 (0,2 % de l'ensemble de l'enveloppe budgétaire).

Renforcement de l'expertise

Ce volet vise à améliorer la prestation de services de garde de grande qualité en offrant du financement pour les activités de perfectionnement professionnel. Ces programmes respectent les principes énoncés dans le [Cadre ontarien d'apprentissage des jeunes enfants](#) et offrent des milieux et des activités permettant aux enfants d'explorer et d'apprendre de façon active, créative et enrichissante.

Le volet Renforcement de l'expertise se chiffre à 5,4 millions de dollars en 2014 (0,5 % de l'ensemble de l'enveloppe budgétaire).

Renforcement de l'expertise	Proportion du financement
Enfants de 0 à 3,8 ans (nombre pondéré)	33 %
Enfants de 3,9 à 12 ans	67 %

La pondération se fonde sur les ratios de dotation en personnel définis dans la *Loi sur les garderies* selon les groupes d'âge.

<i>Loi sur les garderies</i> – Ratios de dotation en personnel	Ratio employés- enfants
Enfants âgés de moins de 18 mois	3 pour 10
Enfants âgés de 18 mois à 30 mois inclusivement	1 pour 5
Enfants âgés de plus de 30 mois et jusqu'à 5 ans inclusivement	1 pour 8
Enfants âgés de 44 à 67 mois inclusivement au 31 août de l'année	1 pour 10
Enfants âgés de 56 à 67 mois inclusivement au 31 août de l'année	1 pour 12
Enfants âgés de 68 mois ou plus au 31 août de l'année à 12 ans inclusivement	1 pour 15

Réparations et entretien

Les fonds destinés aux réparations et à l'entretien soutiennent les fournisseurs de services de garde agréés et les organismes de garde d'enfants en résidence privée qui, en raison de problèmes associés aux infrastructures ou aux installations, ne respectent pas les exigences en matière de permis ou risquent de ne pas y être conformes en vertu de la *Loi sur les garderies* (DNA). Ce financement vise à renforcer le réseau de

⁵ Données recueillies dans le cadre de l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011 de Statistique Canada.

services de garde en général afin de mieux répondre aux besoins des enfants et des familles de la collectivité. Le montant de l'allocation est déterminé en fonction de la proportion d'enfants de 0 à 12 ans. Ce volet s'élève à 2,3 millions de dollars.

Rajustement selon l'utilisation

La création de ce volet fait suite aux suggestions formulées par les employés municipaux membres du GTFFGE, selon lesquelles le degré de contribution volontaire des GSMR et des CADSS devrait servir à évaluer les besoins en financement.

Ces fonds encouragent les gestionnaires de services de garde à assumer au-delà de leur part obligatoire dans le cadre du partage des frais pour assurer l'acheminement de ressources supplémentaires aux services de garde. Le calcul en 2014 se fait en fonction des données des états financiers de 2012, en particulier les versements excédentaires ou insuffisants des GSMR et des CADSS. Les fonds du volet sont alors alloués aux GSMR ou aux CADSS qui ont trop contribué au partage municipal des frais en 2012.

En 2014, le volet Rajustement selon l'utilisation s'élève à 32,2 millions de dollars (3,3 % du financement provincial), montant auquel s'ajoutent 50 % des fonds non dépensés par les GSMR et les CADSS de la province en 2012. L'allocation du GSMR ou du CADSS équivaut à sa part proportionnelle de tous les fonds du volet disponibles. Le montant du volet est calculé comme suit :

1. Division des versements excédentaires du GSMR ou du CADSS en 2012⁶ par les versements excédentaires de tous les GSMR et CADSS de la province en 2012;
2. Application du quotient obtenu à l'étape ci-dessus au montant total des fonds disponibles pour le rajustement selon l'utilisation.

Les GSMR et les CADSS qui n'ont pas versé le paiement minimal dans le cadre du partage des frais en 2012 connaîtront une baisse de financement en 2014, du moment que leur allocation (avant le rajustement selon l'utilisation et le rajustement de plafonnement) a augmenté. Le rajustement selon l'utilisation est calculé en soustrayant la moitié des versements insuffisants des GSMR et des CADSS par la réduction totale du financement en 2014, par rapport à 2012.

Rajustement de plafond

Pour permettre aux gestionnaires de services de garde de s'ajuster au nouveau montant d'allocation de l'an dernier fixé en fonction de données probantes, le ministère

⁶ * Les GSMR ou les CADSS dont l'augmentation des allocations dépasse leurs versements excédentaires de 2012 ne sont pas admissibles au rajustement selon l'utilisation.

a instauré un plafond de 10 % sur la baisse de financement des GSMR et des CADSS par rapport à leurs allocations de 2012. Ce plafond a été maintenu en 2014.

Autrement dit, aucune allocation des GSMR et des CADSS n'a été réduite de plus de 10 % par rapport à celle de 2012.

Si un GSMR ou un CADSS reçoit des fonds grâce au mécanisme de plafonnement, cette allocation est calculée comme suit :

- La différence entre 90 % de l'allocation de 2012 du GSMR ou du CADSS, moins l'allocation de 2014 comprenant Territoires non érigés en municipalités (sans tenir compte du financement obtenu grâce au mécanisme de plafonnement).
- Lorsqu'un GSMR ou un CADSS cotise au mécanisme de plafonnement parce que ses allocations de 2014 excèdent celles de 2012 de plus de 10 %, le montant de la contribution est déterminé comme suit :
 1. Calculer le montant total de fonds nécessaires pour appliquer le plafond afin que l'allocation de 2014 du GSMR et du CADSS ne soit pas réduite de plus de 10 % par rapport à celle de 2012;
 2. Soustraire 110 % de l'allocation de 2012 du GSMR ou du CADSS à l'allocation de 2014 (sans tenir compte de la contribution au mécanisme de plafonnement);
 3. Déterminer la contribution proportionnelle de chaque GSMR ou CADSS par rapport aux fonds nécessaires pour appliquer le plafond (voir étape un ci-dessus) en divisant le montant obtenu à l'étape deux par le financement total requis pour l'ensemble de la province;
 4. Multiplier le pourcentage obtenu à l'étape 3 par le montant de l'étape 1 pour trouver le montant de la contribution du GSMR ou du CADSS au mécanisme de plafonnement.

Petites installations de distribution d'eau et territoires non érigés en municipalités

Petites installations de distribution d'eau

Le ministère offre du financement pour soutenir les petites installations de distribution d'eau (0,4 million de dollars) pour couvrir les frais liés aux petites installations de distribution d'eau des services de garde agréés (p. ex. puits et systèmes septiques).

Les fonds destinés aux petites installations de distribution d'eau sont alloués aux GSMR et aux CADSS du plus élevé des montants de leur allocation ou de leurs dépenses de 2013 déclarés au ministère dans les prévisions budgétaires révisées de 2013.

Territoires non érigés en municipalités

Le ministère offre du financement pour soutenir les territoires non érigés en municipalités (1,3 million de dollars). Il ne s'applique qu'aux CADSS comprenant ce type de territoire (p. ex. une zone d'une municipalité ou une réserve des Premières Nations) et vise également à contribuer à financer les services de garde offerts dans les territoires non érigés en municipalités ainsi que l'administration de leur réseau de services de garde.

Comme le financement de ce volet est offert sur demande, le montant de cette subvention équivaldra aux dépenses déclarées. Les subventions des CADSS sont fondées sur le montant le plus élevé entre les allocations ou les dépenses de 2013, telles qu'elles ont été déclarées au ministère dans les prévisions budgétaires révisées de 2013.

Allocation pour les immobilisations (réaménagement)

Les fonds destinés à des travaux de réaménagement permettront aux exploitants de changer la vocation de locaux communautaires existants, où sont gardés des enfants de la maternelle ou du jardin d'enfants, pour accueillir une clientèle plus jeune au fur et à mesure que les enfants de 4 et 5 ans quitteront les garderies pour intégrer le PAJETP. Le financement consacré aux immobilisations mineures aide le secteur des services de garde à s'adapter à la mise en œuvre du PAJETP. Le montant de l'allocation est fixé selon le pourcentage d'enfants de 4 et 5 ans, et se chiffrera à 7,1 millions de dollars.

Points de référence relatifs aux ressources pour besoins particuliers et aux dépenses administratives

À la lumière d'une analyse des dépenses de l'année précédente, le ministère a créé des points de référence pour assurer le maintien à des niveaux raisonnables des dépenses administratives et des ressources pour besoins particuliers.

- Le point de référence lié aux dépenses administratives ne doit pas représenter plus de 10 % de l'allocation totale de 2014 du GSMR ou du CADSS moins le volet des territoires non érigés en municipalités.
- Le point de repère relatif aux ressources pour besoins particuliers ne doit pas excéder 4,1 %⁷ de l'allocation du GSMR ou du CADSS pour 2014.

Le ministère continue de surveiller les dépenses propres à ces deux catégories.

⁷ Les GSMR ou les CADSS peuvent consacrer une plus grande partie de leur allocation aux ressources pour besoins particuliers en fonction des besoins locaux.

Exigences liées au partage des frais

La formule de financement des services de garde permet de simplifier le partage des frais et les versements et d'en faciliter la compréhension. Le calcul employé pour le montant des contributions au partage des frais n'augmente pas le seuil de contribution minimal des GSMR et des CADSS par rapport à 2012, même si ceux-ci reçoivent des fonds plus importants. Lorsque le financement permanent est réduit, le montant de contribution requis pour le partage des frais est réduit proportionnellement.

- Lorsque la formule de financement des services de garde entraîne une baisse de financement, le montant de contribution requis par les GSMR et les CADSS pour le partage des frais sera réduit comme suit : Une contribution selon un ratio de 50/50 équivalant à l'allocation destinée à l'administration pour 2012 qui était auparavant à frais partagés.
- Une contribution selon un ratio de 80/20 équivalant à tous les éléments dont les frais ont été partagés à ce ratio afin que le total ne dépasse pas le montant minimal requis pour le partage des frais en 2012.
- La réduction du montant requis pour le partage des frais équivaut à la variation en pourcentage du financement de 2014 comparativement au montant minimal requis pour le partage des frais en 2013.

Présentation de rapports et responsabilité

Exigences en matière de rapports

La préparation, le suivi et la vérification des rapports financiers sont des éléments importants d'un cadre de responsabilisation global. Le ministère a mis en place des exigences simplifiées qui permettent une meilleure mise en correspondance des dépenses déclarées et des coûts des programmes afin d'assurer la responsabilisation et la transparence au sein du secteur.

Les GSMR et les CADSS doivent fournir au ministère des données financières détaillées concernant leurs dépenses. Les exigences en matière de rapports et les calendriers sont énoncés dans les *Lignes directrices sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants de l'Ontario de 2014*.

Lignes directrices sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants de l'Ontario de 2014

Le ministère a fourni les *Lignes directrices sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants* aux GSMR et aux CADSS en décembre 2013 en vue de favoriser la mise en œuvre continue de la formule de financement des services de garde.

Pour en savoir plus

Si vous avez des questions sur le contenu du présent document, veuillez communiquer avec votre analyste financière ou financier du ministère de l'Éducation. Si vous avez des questions sur les *Lignes directrices sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants de l'Ontario de 2014*, veuillez communiquer avec votre conseillère ou conseiller en services de garde. Les Lignes directrices et le Document technique sont affichés sur le site Web de la Direction de l'analyse et de la responsabilité financières.

Abréviations

Abréviations	Signifie
CADSS	Conseil d'administration de district des services sociaux
FPMO	Fonds de partenariat avec les municipalités de l'Ontario
GSMR	Gestionnaire des services municipaux regroupés
GTFFGE	Groupe de travail sur la formule de financement pour la garde d'enfants
MJTP	Maternelle et jardin d'enfants à temps plein Programme
OT	Programme Ontario au travail
SFR	Seuil de faible revenu